

Prestations santé réservées aux particuliers (salariés, non salariés et assimilés.)

Tiers payant pour les prestations hospitalisation et maladie.

Garanties conformes à la définition des contrats solidaires qui intègrent les deux prestations de prévention suivantes :

- le dépistage de l'hépatite B,
- l'ensemble des vaccins prévus selon l'article 1 de l'arrêté du 08/06/2006 (diphthérite, tétanos, poliomyélite, rubéole, haemophilus influenzae B).

Les taux et les montants indiqués (forfait par année civile) sont ceux du remboursement cumulé de la Sécurité Sociale (ou de votre caisse de régime obligatoire) et de la Mutuelle du Rempart, dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement (BRSS) en vigueur au 01/01/2026. Toute évolution de la BRSS pourra entraîner des modifications du niveau de nos remboursements.

En respect de l'article L.871-1 du code de la Sécurité Sociale et de ses textes d'application, nous ne remboursions pas les franchises ainsi que la baisse de la part légale en cas de non respect du parcours de soins.

(1) Nous consulter

(2) Prestations sans tiers payant

(3) Chirurgie : durée illimitée

Hospitalisation Médicale : 120 jours par année civile dont limitation à 40 jours en neuropsychiatrie. Maison de convalescence, maison de régime et assimilés, maisons d'enfants à caractère sanitaire : nous consulter.

(4) Jusqu'à 45€ par nuit en clinique et tarif conventionnel en hôpital :

- Chirurgie et maternité : 30 jours par année civile.
- Hospitalisation médicale : exclue.
- Prestation non prise en charge en maison de convalescence, maison de régime et assimilés.

(5) Dans la limite de 5 jours par an

(6) Après accord Sécurité Sociale

(7) Montant forfaitaire par acte et par an.

Remboursement : jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants)

HOSPITALISATION		
<b>CHIRURGIE ET HOSPITALISATION MÉDICALE</b>		
Honoraires - Examens préalables - Frais de séjour		100%
Indemnités forfaitaires en cas d'urgence (1)		oui
Frais d'accompagnant (repas + lit)		-
Dépassements d'honoraires chirurgien et anesthésiste en chirurgie : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (2)		oui
Dépassements d'honoraires du chirurgien et de l'anesthésiste en chirurgie ambulatoire : 50 % du dépassement dans la limite de 500 € (2)		oui
Cure thermale en milieu hospitalier		oui
<b>MATERNITÉ</b>		
Frais d'accouchement		100%
Dépassements d'honoraires du gynécologue et de l'anesthésiste : remboursement à hauteur de 50 % du montant des honoraires conventionnés, dans la limite de 500 € (2)		oui
Fécondation in vitro		-
Allocation maternité		-
I.V.G. (Interruption Volontaire de Grossesse)		100%
<b>FORFAIT JOURNALIER (3)</b>		
CHAMBRE PARTICULIÈRE (4)	jusqu'à	45 €/nuit
CHAMBRE PARTICULIÈRE EN AMBULATOIRE (5)		15 €/jour
<b>FRAIS DE TRANSPORT (6)</b>		
MALADIE		
<b>PHARMACIE, HONORAIRES ET ACTES MÉDICAUX</b>		
Pharmacie		100%
Honoraires médicaux (consultations, visites, ...)		100%
Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayon		100%
Analyses de laboratoire		100%
Piqûres et soins infirmiers		100%
Massages et rééducation (kinésithérapeute)		100%
Autres auxiliaires médicaux (orthophoniste, podologue,...)		100%
audioprothèse		100%
Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles,...)		100%
<b>DENTAIRE</b>		
Soins dentaires		100%
Prothèses Dentaires		
• remboursées par la Sécurité Sociale	Remboursements annuels non plafonnés	150%
• non remboursées par la Sécurité Sociale		-
Inlay Core - Onlay		100%
Orthodontie		
• remboursée par la Sécurité Sociale		150%
• non remboursée par la Sécurité Sociale		-
Implantologie (jusqu'à 2 par an)		120 €/unité
Parodontologie	Soins non cumulables	240 €/an
<b>OPTIQUE</b>		
Ophtalmologie, orthoptie		100%
Fournitures		
Optiques Lunettes	Forfait annuel au choix	100%
• Monture		(+)
• Verres Unifocaux	jusqu'à	35 €
ou Verres Multifocaux	jusqu'à	70 € (35 €/unité)
ou Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	jusqu'à	70 € (35 €/unité)
ou Lentilles refusées par la Sécurité Sociale	jusqu'à	105 € (52,50 €/unité)
Traitement au laser de la Myopie ou autre chirurgie réfractive		-
AUTRES		
<b>AUTRES PRESTATIONS (2)</b>		
Franchise pour actes lourds supérieurs à 120 €		oui
Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie/Pédicurie ou Acupuncture ou consultation Diététicien/Nutritionniste ou Psychomotricien		-
Cure Thermale hors Hôpital (barème forfaitaire)		-
<b>PRÉVENTION (2)</b>		
Traitemen anti-tabac sur prescription médicale, après épuisement de la participation du R.O (1)		70 €
Vaccins anti-grippe, contre la méningite et le choléra		-
Forfait actes hors nomenclature non remboursés Sécurité Sociale		-
Test de dépistage du cancer du côlon		oui
<b>SPÉCIAL SPORTIFS (2)</b>		
Certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique du sport CACI (7)		30 €

**SERVICES INCLUS**

REMPART AIDANTS  
REMPART ASSISTANCE  
REMPART AVANTAGES  
REMPART PARENTALITÉ  
REMPART SOLIDARITÉ  
MEDECIN DIRECT

**REMPART MUTUELLE**  
Siège Social  
1, rue d'Austerlitz - CS 27261  
31072 Toulouse cedex 6  
rempartmutuelle.fr